

1. FONCTION PUBLIQUE



(www.fgrfp.org)

Le Congrès rappelle l'attachement de la FGR-FP au statut général des trois fonctions publiques, et au choix de la retraite par répartition dans un régime par annuités.

Le Congrès affirme son opposition à la création d'une caisse de retraite spécifique aux fonctionnaires de l'Etat et dénonce la suppression des services des pensions. Il exige le maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires d'Etat.

Le Congrès affirme son opposition aux réformes régressives depuis 1993. Elles ont conduit à une diminution du taux de pension de l'ensemble des retraités, diminution qui s'amplifie au fil des années du fait des mécanismes qu'elles initient.

Le Congrès exige le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans ainsi qu'un taux de remplacement sur la base de 75% du traitement perçu pendant les 6 derniers mois.

1.1 - La FGR-FP, solidaire du combat des actifs,

pour la défense des systèmes de retraite s'associe aux actions conduites pour empêcher toute nouvelle régression.

Pour lutter contre les effets désastreux des précédentes réformes, elle agira à leurs côtés

contre :

- la dénaturation du code des pensions
- l'allongement de la durée de cotisation
- l'instauration de la décote et sur la surcote
- la suppression des bonifications pour enfants
- la création du régime additionnel obligatoire

et pour exiger :

- la validation des services de non titulaires
- la prise en compte des années de formation
- la prise en compte des carrières longues et de la pénibilité

1.2 -Le Congrès revendique une compensation des pertes accumulées

depuis plusieurs années (0,5% par an selon le COR) et une garantie réelle de maintien et de progression du pouvoir d'achat des retraités.

Pour cela il est nécessaire de dépasser la référence à la seule moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation et de prendre en compte aussi l'évolution des salaires, la pension étant un salaire continué. Aucune pension ne doit être inférieure au SMIC.

1.3 - Le Congrès dénonce la baisse du minimum de pension (le montant garanti),

à cause de l'allongement de la durée de cotisations requise, en contradiction avec la finalité même du montant garanti.

Il revendique pour 25 années de services effectifs, un montant garanti équivalent à 85% du minimum de traitement de la Fonction publique.

1.4 Le Congrès revendique la mise en œuvre des assimilations prévues

lors de la création des nouveaux corps.

1.5 - Le Congrès exige le rétablissement

de la bonification pour enfants et le maintien des avantages familiaux consentis aux retraités, la majoration pour enfants ou le départ anticipé pour les parents de trois enfants ou d'enfants handicapés dans le cadre de la législation actuelle.

1.6 - Le Congrès réaffirme son attachement à la pension de réversion.

Il revendique le maintien du mode de calcul actuellement en vigueur, sans condition d'âge ni de ressources.

Le Congrès revendique la revalorisation du minimum de pension de réversion en référence au premier indice de la grille de la Fonction publique.

1.7 - Le Congrès condamne la réforme concernant l'IRCANTEC,

qui a augmenté les cotisations des actifs et diminué les prestations versées aux retraités.

1.8 - Le Congrès condamne la politique de l'Etat qui déséquilibre la CNRACL

en lui imposant un système de surcompensation des régimes déficitaires.

Il demande la révision du système de compensation et surcompensation qui régit l'ensemble des régimes de retraite.

1.9 - Le Congrès revendique que la majoration de cherté de vie

accordée aux actifs dans tous les départements et territoires éloignés de la France continentale soit attribuée à tous les retraités de la Fonction publique résidant dans ces régions.

1.10 - Le Congrès dénonce l'insuffisance de l'action sociale en faveur des retraités.

Il réclame une augmentation des crédits alloués pour les services sociaux et leur harmonisation entre les différents ministères et les collectivités territoriale et le rétablissement de la prestation d'Etat d'aide ménagère à domicile.

Il exige que les plafonds de référence pour bénéficier des droits soient révisés à la hausse et qu'au moins une fois par an, l'administration adresse aux retraités une notice d'information sur leurs droits. En matière d'action sociale, les retraités demandent à être entendus, y compris pour la définition de droits nouveaux notamment en matière de logement et de transport. Le Congrès revendique la création d'une nouvelle prestation réservée aux retraité(e)s et ayants-cause leur permettant de financer des travaux dans leur habitation principale, liés aux économies d'énergie, à l'accès aux énergies renouvelables ou aux aménagements rendus nécessaires en cas de perte d'autonomie.